

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026.044
NOMINATION DU REGISSEUR
TITULAIRE et SUPPLEANT
REGIE DE RECETTES
« ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION »**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;**VU** la délibération n°2021.061 du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales, en application de l'article L 2122-22, 7°, du Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** l'arrêté n°2010-231 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie « ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION » ;**CONSIDERANT** le départ de Mr Hervé LEGOFF alors nommé mandataire suppléant ;**CONSIDERANT** le recrutement de Monsieur Emanuel IDRISSE ;**VU** l'avis conforme de Madame le Comptable public en date du 6 mars 2026 ;**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

Mme BOLZONI-COLIN Nathalie, conserve le titre de régisseur titulaire de la régie de recettes « ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Mme BOLZONI-COLIN Nathalie sera remplacée par Mme FORESTIER Stéphanie mandataire suppléant à compter du 16 mars 2026.

ARTICLE 3 :

Mme BOLZONI – COLIN Nathalie percevra l'indemnité de maniement de fonds dès mise en place par le conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Madame FORESTIER Stéphanie, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de régisseurs.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du code pénal ;

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire et Madame le Trésorier Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 10 :

Le Maire et Madame le Comptable public de la Trésorerie d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 9 mars 2026
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 24/03/2026
Publié et notifié le 24/03/2026



Les soussignés reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Mme BOLZONI – COLIN Nathalie

Notifié le :

Signature

Mme FORESTIER Stéphanie

Notifié le :

Signature